

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022AUTD75

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public DE – 2022

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : M. FLEURY est autorisé à occuper le domaine public communal en vue de l'accueil d'une attraction foraine sur la Place Gustave HOURIEZ .

Article 2 : Le manège « La Petite Roue » d'une emprise de 8 m de long et 5m de large et le manège « Pêche aux Canards » d'une emprise de 8,5m de Long et de 4m de large sont autorisés à être positionnés sur le domaine public à compter du 22 septembre, date de montage et jusqu'au 25 Septembre 2022.

Article 3 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée gracieusement.

Article 4 : **Responsabilité :**

La précitée autorisation à titre précaire et révocable est donnée sous réserve du respect de la conformité de la structure à la réglementation en vigueur. Le pétitionnaire fournira une attestation de conformité ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Police Nationale et l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'arrêté sera mis en ligne le 26 SEP. 2022

Fait à GRAVELINES, Le

Le Maire,



Bertrand RINGOT